

Conseil de gestion du 27 juin 2022 Délibération n°2022-19

Avis sur les projets d'AOT pour une cabane et un terre-plein sur la commune de la Teste de Buch

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/104 du 21 juin 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 25 mai 2022 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, concernant deux projets d'AOT pour une cabane et pour un terre-plein sur le DPM, au lieu-dit « Petit Bordes » et sollicitées par la SEPANSO Aquitaine;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dont notamment le maintien des continuités écologiques ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable avec réserves

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des réserves suivantes aux deux projets d'AOT pour une cabane et pour un terre-plein sur le DPM, au lieu dit « Petit Bordes ».

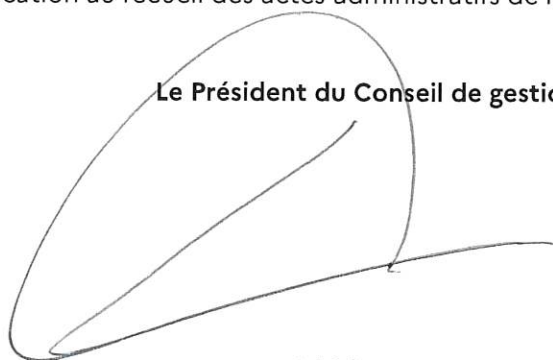
Réserves :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 05/06/14 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuvé par la conseil d'administration de l'AFB ;
 - L'arrêté ministériel du 08/12/09 portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » ;
 - L'arrêté ministériel du 10/02/16 portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Clarifier les conditions de circulation et de stationnement des véhicules associés aux AOT et, le cas échéant, prévoir les autorisations afférentes.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN